



Flash d'information n° 433 du 17 janvier 2022

Santé au travail

■ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) : Le Centre de Gestion vous accompagne...



psc@cdg18.fr

[L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire](#) dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé. A compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'un contrat collectif) souscrits par vos agents.

Dans l'attente, chaque assemblée délibérante doit **organiser un débat** sur sa politique de protection sociale complémentaire **avant le 17 février 2022**.

Pour cela, après avoir organisé 5 réunions sur l'ensemble du territoire, le Centre de gestion met à la disposition des collectivités le [PowerPoint des réunions](#), un [modèle de délibération pour le débat](#) et le [questionnaire en format Word](#), qui vous aidera également à compléter le [questionnaire en ligne](#).

Ces questionnaires sont à **retourner avant le 15 février 2022**, et si vous avez l'intention de conventionner avec le CDG (**déclaration d'intention sans engagement**), merci de compléter [un tableur de statistiques à retourner avant le 15 février 2022 également](#).

Ces questionnaires sont essentiels pour réaliser la mise en concurrence et proposer des conventions de participation répondant à vos attentes, à un niveau suffisant pour permettre une parfaite mutualisation du risque gage de stabilité des conditions financières. Le Centre de gestion vous remercie du temps que vous voudrez bien consacrer à répondre à l'enquête et aux données statistiques qui seront à retourner exclusivement par messagerie à l'adresse suivante : psc@cdg18.fr.

Pour obtenir toutes les explications sur la Protection Sociale Complémentaire :

➔ [Connectez-vous à la page dédiée de notre site Internet.](#)